

Le code vestimentaire s'applique-t-il lors des visioconférences professionnelles ?

Réponse courte

Le code vestimentaire peut s'appliquer lors des **visioconférences professionnelles** si cette disposition est prévue dans le règlement intérieur, la charte de **télétravail** ou une note de service. Le pouvoir de direction de l'employeur (art. L.121-1) s'étend aux conditions de travail à distance, y compris la présentation visuelle du salarié lors des appels vidéo. Cette exigence doit toutefois rester **proportionnée** au contexte.

En pratique, l'employeur ne peut exiger le respect du dress code que pour la **partie visible** à l'écran. Imposer une tenue complète serait disproportionné en contexte de télétravail. Les exigences doivent être **raisonnables** : une réunion avec des clients justifie des attentes plus strictes qu'une réunion interne. L'employeur doit formaliser ces règles par écrit pour les rendre opposables.

Définition

Le **dress code en visioconférence** désigne les règles de présentation vestimentaire applicables aux salariés lorsqu'ils participent à des réunions en ligne avec la caméra activée. Il constitue une extension du code vestimentaire de l'entreprise au contexte du **télétravail** et doit être formalisé dans les documents internes pour être opposable au salarié.

Conditions d'exercice

L'application du dress code en visioconférence est soumise à des conditions de proportionnalité et de formalisation.

Condition	Détail
Formalisation	Prévoir l'application du dress code en visioconférence dans la charte télétravail
Proportionnalité	Exigences limitées à la partie visible et adaptées au contexte
Justification	Distinction selon le type de réunion (client, interne, formation)
Communication	Règles portées à la connaissance du salarié avant mise en application
Caméra	L'obligation de dress code suppose l'activation de la caméra
Non-discrimination	Mêmes règles pour tous les salariés dans des situations comparables

Modalités pratiques

La mise en place du dress code en visioconférence nécessite une formalisation claire dans les documents internes.

Étape	Détail
Charte télétravail	Inclure une clause sur la présentation vestimentaire lors des visioconférences
Niveaux d'exigence	Définir des niveaux selon le type de réunion (client, interne, formation)
Communication	Diffuser les règles à l'ensemble des salariés en télétravail
Rappel avant réunion	Indiquer le niveau de dress code attendu dans l'invitation à la réunion
Tolérance	Prévoir une marge de tolérance pour les imprévus (réunion non planifiée)

Pratiques et recommandations

Formaliser les attentes vestimentaires en visioconférence dans la charte de télétravail ou le règlement intérieur pour les rendre juridiquement opposables. **Adapter** le niveau d'exigence au type de réunion, en distinguant les appels clients des réunions internes informelles. **Limiter** les exigences à la partie visible du salarié à l'écran, car imposer une tenue complète en télétravail serait disproportionné et difficilement contrôlable. **Prévoir** un délai raisonnable de mise en conformité lorsqu'une visioconférence est organisée de manière imprévue.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-1</u>	Pouvoir de direction de l'employeur
Art. <u>L.261-1</u>	Règlement intérieur de l'entreprise
Art. <u>L.251-1</u>	Non-discrimination
Art. 11(3) Constitution	Protection de la vie privée
Convention télétravail	Cadre du télétravail au Luxembourg

Le dress code en visioconférence est un sujet récent lié au développement du télétravail. L'employeur doit trouver un équilibre entre image professionnelle et respect de la vie privée du salarié à domicile. L'absence de formalisation écrite rend les exigences vestimentaires difficilement opposables en cas de contentieux. Le dress code s'applique également lors des déplacements professionnels à l'étranger. Les règles de durée du travail déterminent le périmètre d'application de ces exigences.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.